



## Annexe 1\_AGO ALDA du 20 décembre 2022

### Rapport moral du Président - Exercice 2021/2022 - Résolution 1

Mesdames, Messieurs,

Après deux saisons hivernales affectées par une crise sanitaire sans précédent, l'hiver 2021-2022 a été l'occasion de renouer avec une activité touristique exceptionnelle, caractérisée par des taux de fréquentation historiques.

L'été 2022 a lui aussi été marqué par une progression des nuitées, progression confortée par l'organisation de divers événements relativement porteurs et laissant présager d'une évolution prometteuse pour les prochaines années grâce aux actions dynamiques de notre office de tourisme.

Cette bonne fortune ne doit cependant pas occulter la sévère compétition existante entre domaines skiables et tous les efforts se doivent ainsi d'être entrepris pour que notre station conserve son magnétisme et demeure dans le peloton de tête des stations d'altitude.

De nombreux axes s'offrent à nous pour conforter et améliorer la satisfaction de notre clientèle, tels que la mobilité, celle permettant d'accéder à Avoriaz mais aussi les solutions proposées intra-muros pour assurer le transport de personnes et de marchandises (migration de la flotte d'engins vers des solutions propres, diversification des services proposés par les cochers...) et l'amélioration de l'accueil de notre clientèle en général (garderie touristique, extension de la capacité des parkings).

J'espère que l'hiver que nous entamons sera lui aussi prospère : si les diverses études à date semblent annoncer un franc succès pour les stations d'altitude, elles alertent parallèlement d'une modification des habitudes de consommation induite par le contexte géopolitique et son impact sur l'évolution des coûts en général.

Ce rapport moral est comme chaque année l'occasion de vous informer de l'actualité de l'ALDA et de vous présenter le compte-rendu de la gestion financière de notre structure :

#### I. Clôture des comptes - Exercice 2021-2022

##### a) Recettes

Le cumul des recettes demeure conforme aux sommes budgétées hormis sur deux lignes :

- **Redevance m<sup>2</sup>** : 12 168 € facturés contre 20 000 € budgétés : certains programmes identifiés n'ont pas entamé les travaux alors que la facturation de cette redevance est désormais opérée à l'ouverture du chantier. Pour rappel, l'option retenue pour le budget 2022-2023 et de ne plus anticiper cette éventuelle facturation venant générer des recettes prévisionnelles aléatoires, les projets de construction pouvant être soit abandonnés soit reportés.
- **Commune, refacturation prestation espaces verts** : un delta de 5 000 € qui s'explique par un nombre de tontes inférieur au devis en raison de la météorologie relativement sèche au cours de l'été 2021.

## b) Dépenses

### • Charges de personnel / logement

L'une des missions les plus conséquentes de notre association en termes budgétaires, consiste à gérer l'accueil station et la coordination des transports. La cellule d'accueil a été confrontée à des pics d'activité liés à une fréquentation record comme expliqué précédemment et il a été nécessaire de recourir à un certain nombre d'employés additionnels (plus particulièrement des extras) pour répondre à l'activité supplémentaire qui en a découlé. L'emploi de ressources complémentaires a évidemment des répercussions sur les charges de personnel et collatéralement le poste logement. Parallèlement, les augmentations successives du SMIC depuis le début de l'année pèsent sur ce poste de dépense et vous remarquerez dans les données comptables de clôture que ces deux lignes budgétaires ont dépassé les montants prévisionnels.

Comme je l'ai déjà évoqué à l'occasion de précédentes communications, le périmètre de la mission d'accueil se doit éventuellement d'être redéfini : Est-ce à l'ALDA d'assurer en collaboration avec la Mairie le phénomène récurrent de saturation des parkings en hiver (déclenchant l'organisation du stationnement de véhicules en dehors de l'emprise de notre lotissement) ou alors de financer la gestion de la barrière donnant accès à une voirie communale en été, ce qui semble-t-il, relève davantage d'une mission de police municipale ?

### • Honoraires juridiques

Plusieurs procédures juridiques ont été intentées à l'encontre de l'ALDA par l'opérateur Net & You/Courchevel Télécom, la première auprès de l'ARCEP pour sanctionner l'ALDA et la seconde auprès du Tribunal de Commerce de Thonon les Bains. Le recours à des avocats et conseils spécialisés a été nécessaire pour déterminer les différentes options envisageables afin de préserver les intérêts de l'ALDA.

Une communication diffusée fin août 2022 vous informait de la décision de notre Syndicat (séance du 22 août 2022) d'initier un recours auprès du Conseil d'Etat dans le cadre de la décision de l'ARCEP n°2022-1486-RDPI, datée du 25 juillet 2022. Pour mémoire, cette décision pouvait conduire notamment à devoir effectuer des travaux d'infrastructure pour conformer le réseau fibre optique à la réglementation FttH avant le mois de juillet 2023.

Ce recours a été engagé, en référé. Par une ordonnance du 24 octobre 2022, le Conseil d'Etat a donné raison à l'ALDA en suspendant la décision de l'ARCEP, la jugeant non raisonnable et non proportionnée au regard des objectifs que doit poursuivre l'ARCEP et au contexte particulier de la station d'Avoriaz.

Une action au fond est actuellement en cours devant le Conseil d'Etat demandant l'annulation définitive de la décision de l'ARCEP ; le jugement définitif ne sera probablement pas rendu avant plusieurs mois.

La procédure engagée contre l'ALDA et SUMNET au Tribunal de Commerce de Thonon les Bains pour concurrence déloyale a fait l'objet d'échange de mémoires entre les parties. La 1<sup>ère</sup> audience devrait se tenir le 24 janvier 2023. Pour rappel, le montant global réclamé par la partie adverse est d'environ un million d'euros.

La séance de ce jour est une nouvelle opportunité de vous informer des procédures en cours, ce point figurant à l'ordre du jour de la séance.

Le poste relatif aux honoraires juridiques dans le budget 2021-2022 voté en août 2021 était de 25 000 €. La mise en œuvre de la défense de l'ALDA dans ces différentes procédures aura généré une dépense globale de 73 979 € au cours de cet exercice.

Le montant de ces frais excédant le seuil de dépense autorisé dans nos statuts pour le Président, le Syndicat du 22 août 2022 a validé à l'unanimité l'engagement de ces débours supplémentaires (le plafond autorisé pour le Syndicat étant de 120 000€).

### c) Divers

La ligne amortissements est clôturée à 124 331 € (contre 151 000 budgétés) : Cette différence est expliquée par :

- Le retard pris dans la mise en œuvre du projet de géolocalisation de la flotte de transports dont l'amortissement ne sera pas imputé sur l'exercice 2021-2022.
- Le report de la connexion des quartiers Crozats/Amara au réseau horizontal fibre optique de l'ALDA, l'amortissement de cet investissement n'est donc pas pris en compte.

### d) Solde de l'exercice

Le budget 2021-2022 voté en août 2021 présentait un solde déficitaire de 77 243 €.

Le solde de clôture définitif est de - 147 666 €.

Comme indiqué dans l'annexe 3 « Budget 2021-2022 comparé aux comptes », les postes de dépense ont été globalement maîtrisés présentant quelques soldes positifs ou négatifs, tout en soulignant que l'évolution future de certains d'entre eux ne pourra être contenue en raison d'une hausse permanente des prix et du défaut de leur indexation pendant plusieurs années.

Comme expliqué précédemment dans ce rapport, certains impondérables sont venus affecter le solde des postes charges de personnel / logement / honoraires juridiques et leur agrégation a des conséquences sur le solde de cet exercice 2021-2022.

Compte-tenu de ces évolutions, il apparaît une fois de plus prudent et cohérent d'avoir soumis à votre approbation une augmentation de la cotisation ALDA à 5,10 €/m<sup>2</sup> à l'occasion de l'Assemblée Générale de juillet 2022 dans l'optique de mieux anticiper l'avenir en procédant aux ajustements incontournables nécessaires à la préservation de l'équilibre financier de notre association.

## II. Urbanisme

Le Pluih a été adopté par le Conseil Communautaire de la CCHC en date du 13 septembre 2022. Ce nouveau plan local d'urbanisme est opposable depuis le 4 novembre 2022.

L'ALDA a préalablement participé à des groupes de travail alliant services de la Commune et de la CCHC pour contribuer à la rédaction de ce texte et cette implication a permis d'y incorporer les règles d'urbanisme de notre règlement par le biais de la création d'un périmètre de protection relevant de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Cet article prévoit en effet qu'un règlement d'urbanisme peut identifier et localiser aussi bien des éléments de paysage que des éléments bâtis afin d'en assurer leur préservation, leur conservation et leur restauration. Ainsi, un inventaire de grands principes et obligations a été injecté et se doit d'être respecté. Nous vous rappelons cependant que la réglementation nationale portant sur les Immeubles de Moyenne Hauteur dont je vous avais déjà expliqué la teneur s'impose au Pluih.

Dans la continuité de la procédure d'adoption du Pluih, l'ALDA a aussi participé à l'enquête publique réglementaire pour faire part de remarques complémentaires et ainsi solliciter la modification de certains articles. A cet effet, nous avons rencontré le commissaire enquêteur en février 2022. Il est en revanche regrettable qu'aucun des commentaires formulés n'ait été pris en compte et que le Pluih ait finalement été adopté dans sa mouture initiale.

La consultation de l'ALDA demeure obligatoire pour tout projet d'aménagement sur l'emprise du lotissement, comme cela était déjà le cas dans le règlement du PLU antérieur. En revanche ses préavis ne demeureront que consultatifs et nous ne pouvons que déplorer qu'ils ne trouvent pas toujours l'écho espéré comme je vous le déclarais dans mon exposé de l'Assemblée Générale de juillet dernier.

### III. Réseau internet / Interruption du service coaxial internet

La procédure intentée auprès de l'ARCEP générant des incertitudes sur l'avenir de la distribution du service internet véhiculé par l'infrastructure fibre optique de l'ALDA, le Syndicat ALDA du 22 août 2022 a confirmé que la décision d'interrompre le service coaxial internet en septembre 2022 était suspendue jusqu'à nouvel ordre. J'attire toutefois votre attention sur le fait que ce service dépend de matériels informatiques obsolètes dont le service après-vente n'est plus assuré. De ce fait, la survenance d'une panne majeure sur le cœur de réseau pourrait conduire à son interruption soudaine et définitive. Je rappelle à cette occasion que ces événements ne concernent que les connexions Internet et non le service de télévision.

Je vous souhaite, Mesdames, Messieurs, d'excellentes fêtes de fin d'année et vous prie d'agréer l'expression de mes cordiales et sincères salutations.

Eric DUSSART  
Président de l'ALDA

